

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 17 mars 2021 à 16h00, par Zoom à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :

Robert Auclair	André Rainville	Louise Côté
Normand Morin	Absent : Pierre Brien	

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

21.03.15 Ouverture de la séance extraordinaire du 17 mars 2021

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 16h30, après avoir constaté le quorum.
Le greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation.

21.03.16 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mars 2021

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 17 mars 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mars 2021.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021.
4. **Finance et administration**
 - 4.1 Subvention aux organismes.
 - 4.2 Réception finale des travaux – Acosta Phase II.
5. **Adjudication de contrat**
 - 5.1 Resurfacement des terrains de tennis.
 - 5.2 Étude géotechnique rue Nadeau.
6. **Service du greffe**
 - 6.1 Signature d'entente avec la SAAQ.
 - 6.2 Autorisation de délivrer des procurations.
7. **Questions posées par les citoyens via Internet.**
8. Levée de la séance extraordinaire du 17 mars 2021.

Adopté

21.03.17

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 est adopté.

21.03.18

Finance et administration

21.03.18.1

Subvention aux organismes – Volet III.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a un budget prévu pour soutenir ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE La demande est approuvée et que le montant accordé sera prélevé dans le budget 2021;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante :

-Ami(e)s du bassin versant du lac Waterloo (ABVLW) : 5 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement d'un montant de 5 000 \$ à l'ABVLW.

Adopté

21.03.18.2

Réception finale partielle des travaux – Acosta – Phase II.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 7 novembre 2019, le contrat d'exécution des travaux de la phase II du projet Acosta a été octroyé à Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 1 127 335.52 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a reçu, le 23 janvier 2020, le certificat de réception provisoire partielle des travaux ainsi que la libération partielle de la retenue, au montant de 30 857.64 \$, taxes incluses, lequel a été accepté par le Conseil lors de la séance du 11 février 2020;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a reçu, le 9 mars 2021, la demande de libération finale de la retenue pour les travaux souterrains, au montant de 47 096.64 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de libération finale de la retenue pour les travaux souterrains et autorise le paiement du montant de 47 096.64 \$, taxes incluses à St-Pierre & Tremblay. Une retenue demeure pour les travaux de pavage.

Adopté

21.03.19

Adjudication de contrat

21.03.19.1

Resurfaçage des terrains de tennis.

ATTENDU QUE La Ville désire procéder au resurfaçage de ses terrains de tennis;

ATTENDU QUE Ce resurfaçage assurera la pérennité de nos installations qui sont très sollicitées;

ATTENDU QUE La Ville a demandé des offres de service sur invitation à 4 soumissionnaires pour la réparation des fissures, l'application d'une couche d'enduit sur toute la surface, l'application de trois couches de concentré de couleur Advantage (texturée en usine pour obtenir la norme ITF 3 la plus reconnue et appréciée des joueurs dans le monde) et le lignage des terrains;

ATTENDU QUE Seulement deux soumissionnaires ont répondu savoir :

Bourassa Sport Technologie Inc.	22 949.01 \$, taxes incluses;
Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc.	23 339.93 \$, tx incl.;
Tennis MAPA Inc.	N'a pas répondu;
Teni Court Inc.	N'a pas répondu.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Bourassa Sport Technologie Inc. au montant de 22 949.01 \$, taxes incluses, pour le resurfaçage des terrains de tennis. Que cette dépense soit assumée par le fonds de roulement sur 5 ans.

L'offre a été rédigée avec des quantités estimées pour les fissures selon une estimation du directeur des travaux publics et du directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% du coût estimé selon les prix soumissionnés.

Adopté

21.03.19.2

Étude géotechnique – rue Nadeau.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 9 mars 2021, a mandaté Avizo pour les services professionnels en prévision du prolongement de la rue Nadeau;

ATTENDU QUE Nous désirons faire une étude géotechnique du sol pour l'implantation de la structure de chaussée;

ATTENDU QUE Nous avons demandé une soumission à LCL Environnement Inc., à Labo Montérégie ainsi qu'à Solmatech une offre de services pour une étude géotechnique;

ATTENDU QUE Cette offre comprend :

- 51 sondages de 2, 3 et 4 mètres de profondeur (incluant la mobilisation, démobilisation et opération des équipements);
- 30 analyses granulométriques par tamisage et lavage;
- 10 analyses granulométriques par sédimentométrie, incluant la retenue 80 um
- 5 essais de perméabilité;
- 3 teneurs en eau naturelle;
- 3 limites de liquidité (3 points) et de plasticité;
- 20 analyses chimiques HP C₁₀-C₅₀, HAP et 13 métaux;
- Tube d'observation pour le niveau de l'eau souterraine;
- Les techniciens, l'organisation des travaux et le rapport.

ATTENDU QUE Seules les firmes suivantes ont répondu à l'offre, savoir :

•	Labo Montérégie	54 889.07 \$
•	LCL Environnement	55 853.71 \$
•	Solmatech	122 292.01 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Labo Montérégie au montant de 54 889.07 \$, taxes incluses, pour effectuer l'étude géotechnique du prolongement de la rue Nadeau.

Adopté

21.03.20

Service du greffe

21.03.20.1

Entente Société de l'assurance automobile du Québec.

ATTENDU QU' Aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Waterloo, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après

« Société ») de communiquer certains renseignements à la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' En vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Waterloo de communiquer certains renseignements à la Société;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q, c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente en fait partie intégrante.

Que la Ville de Waterloo autorise son Maire, M. Jean-Marie Lachapelle et son Greffier, M. Louis Verhoef, pour et au nom de la Ville de Waterloo, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la Ville de Waterloo.

Que la Ville de Waterloo désigne pour l'application de ladite entente :

- Monsieur Louis Verhoef, coordonnateur de l'entente;
- M. Louis Verhoef, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier.

Que monsieur Louis Verhoef, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Adopté

21.03.20.2

Autorisation de délivrer des procurations.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, lors de la séance du 9 février 2021, a autorisé la vente d'une partie du lot 6 160 993 dans le parc industriel, représentant le terrain #8, à Placements POP Ltée pour un montant de 123 785.00 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE Le Conseil, lors de la même séance, a autorisé la vente du lot 6 395 703 dans le parc industriel, représentant le terrain #10, à 9337-0047 Québec Inc. pour un montant de 117 000.00 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE Des promesses d'achat ont été signées par toutes les parties et que les acomptes exigés ont été reçus et encaissés par la Ville;

ATTENDU QUE Les actes notariés n'ont pas encore été produits et que ces acquéreurs sont prêts à procéder aux travaux visant l'implantation de leurs entreprises.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le directeur général et greffier à délivrer, pour et au nom de la Ville, des procurations autorisant Placements POP Ltée et 9337-0047 Québec Inc. à débiter les travaux sur les lots qu'ils ont acquis dans le parc industriel Horizon.

Adopté

21.03.21

Questions du public

Le public a été invité à soumettre ses questions - Aucune question.

21.03.22

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 17 mars 2021 est levée à 16h39.

Maire

Greffier